



Champdôtre

CHAMPDOTRE
42 Grande Rue
21130 CHAMPDOTRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°22/2022

OBJET : BALL-TRAP 2022 - CIRCULATION INTERDITE

Nous, Maire de la Commune de Champdôtre,

-Vu le Code de la Route,

-Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

-Vu les articles 25 et 108 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu l'instruction interministérielle du 06/11/1992 relative à la signalisation temporaire, livre I, huitième partie

-Vu la demande présentée par l'Association des Chasseurs de la Tille de Champdôtre le 04 mai 2022 d'organiser un ball-trap à Champdôtre les samedi et dimanche 06 et 07 août 2022,

-Considérant que pour des raisons de sécurité lors de la manifestation "BALL-TRAP " organisée par « l'Association des Chasseurs de la Tille de Champdôtre » qui aura lieu principalement sur le terrain de foot communal, dit « le Pré de la Tille », il y a lieu de réglementer la circulation ;

-Considérant que la section concernée est située hors agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 : Les Samedi 06 et Dimanche 07 août 2022, le chemin rural dit « du Rondot » sera coupé, durant les 2 journées, de 8 heures à 22 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Association des Chasseurs de la Tille sous le contrôle de l'autorité compétente.

Article 3 : L'Association affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée par la manifestation.

Article 4 : M. le Maire de Champdôtre et M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'or, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. le Maire est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmis pour information à :

- L'Association des Chasseurs de la Tille
- A la Gendarmerie d'Auxonne



Fait à CHAMPDOTRE
Le 01/06/2022
Le Maire,
Jean-Louis LAGUERRE